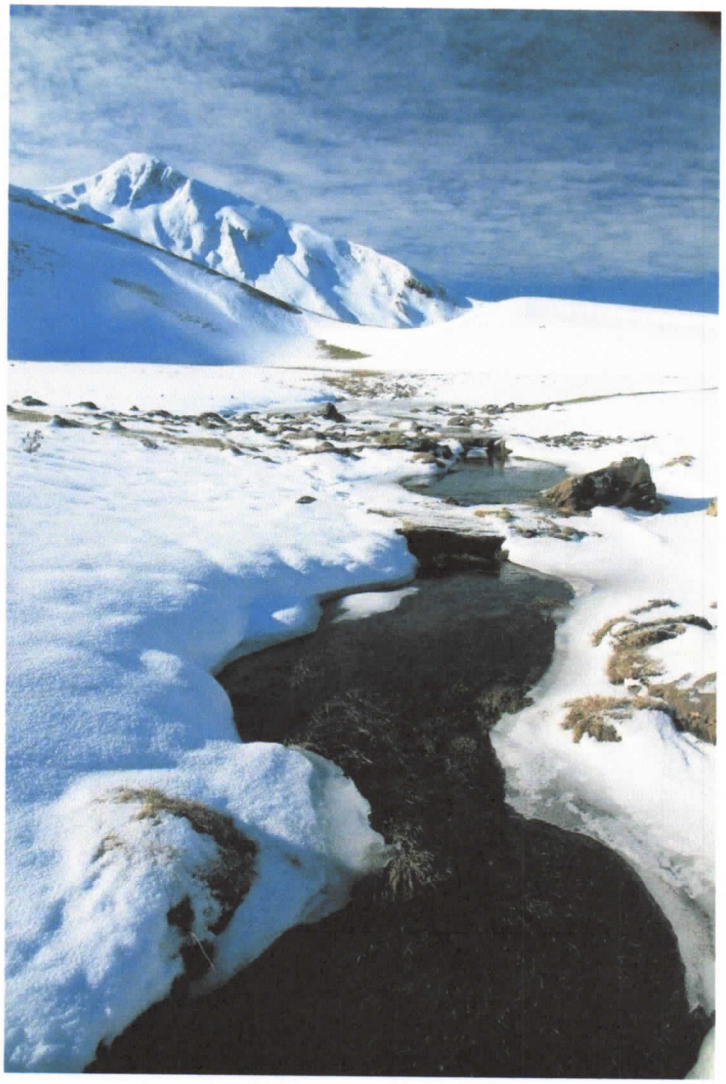

# BULLETIN MUNICIPAL 2018

**EDITO du Maire**

Exit 2018 - Voilà déjà que se profile l'année 2019 qui sera la dernière année de mandat pour les Conseils Municipaux renouvelés au printemps 2020.

La vie Municipale dans la commune continue son chemin entre difficultés et contraintes diverses et réalisations concrètes qui démontrent que la ressource et la Vie continuent bien d'exister dans nos communes rurales. Je formule le souhait que cela continue longtemps encore, quelle qu'en soit la forme et la dimension, car nul mieux que le niveau communal ne peut être au cœur de la vie des gens.

Vous trouverez ci-après l'essentiel de la vie communale que complète une vie associative particulièrement active dont vous avez pu prendre la mesure et apprécier durant l'année écoulée.

Edité avec les moyens de communication d'aujourd'hui sur le site de la Commune ( www.saint-lary-ariege.pyrenees.com) il vous sera aussi possible de la demander sur support papier auprès du secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture lundi et vendredi de 8h30 à 13h
(Tél 05 61 96 81 08).

Avec le Conseil Municipal, je vous invite à nous retrouver pour la présentation des Vœux

**le Samedi 12 Janvier 2019 à 18h à la Salle Polyvalente**.

Nous aurions plaisir à y rencontrer particulièrement les nouveaux habitants ou propriétaires sur la Commune, afin de mieux faire connaissance.

**BONNE et HEUREUSE ANNEE 2019 à Tous**

Le Maire

# PHOTOS DES REALISATIONS ET ACQUISITIONS 2018

## ANNEXE DE L'HANGAR COMMUNAL

## DISTRIBUTEUR SEL ET SABLE

# REFECTION DE LA VOIRIE DES ILLOUS

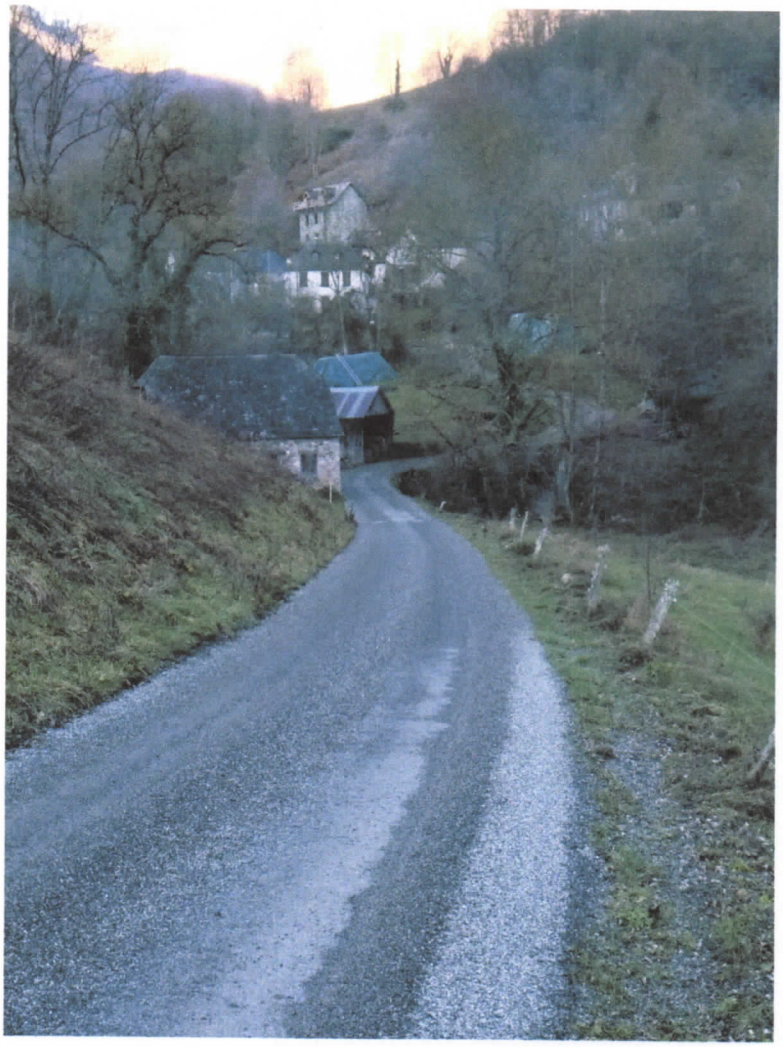

# RENOVATION DE LA FACADE ARRIERE DE LA MAIRIE

# ETAT CIVIL 2018

Décès

A Toulouse – René HEUILLET le 2 Janvier 2018

A Verdun sur Garonne - Lucienne BARAT le 12 Août 2018

A Saint-Lizier – Odette CRESPY épouse DUBUC le 3 septembre 2018

A Saint-Lizier – Jean BONZOM le 1er Novembre 2018

A Saint-Lizier – Yvette TOUGNE le 1er Décembre 2018

A Castillon en Couserans – Adeline TOUGNE née GARIE le 8 décembre 2018

# LIBRES EXPRESSIONS

## MERCI LES BLEUS !

Il y a cent ans,
On avait déjà "nos bleus":
C'étaient les "Poilus".
Ils avaient vingt ans.
Partir au front il a fallu
Pour un grand "match" de quatre ans.

Ils venaient d'Afrique,
De chez nous, de partout.
Ils n'avaient pas de ballon
Mais des baïonnettes et des canons.
Ils n'avaient pas d'entraîneur
Mais la peur au fond du cœur.

Certains sont revenus
Silencieux, usés, blessés…
Parfois "gueules cassées".

La partie, ils l'ont gagnée,
La France, ils l'ont libérée
Et leur trophée
C'était notre liberté!

**"Lilou" Réforgiato-Bonzom**
***(1er prix d'écriture 2018 du journal "Contact" Catégorie adultes)***

***Mineurs***

***Les galeries percées dans la terre d'ici***
***Par les hommes du bourg des décennies passées***
***Témoignage, violent d'un destin accompli,***
***Que leur mémoire ne soit pour longtemps effacée.***

***Jean-Pierre, Joseph, Antonin et les autres***
***Tous les jours sans relâche dès le petit matin,***
***Vous souffriez en silence, votre peine est la nôtre***
***Courbés sous le bloc dans le boyau assassin.***

***Trop tôt disparus en une fin trop rapide***
***Ne sachant, ô combien, qu'en allant travailler***
***Insidieusement terrassés par la silicose perfide,***
***Vous perdiez votre vie en voulant la gagner.***

***Mais glorieux support à votre triste fortune,***
***Les toits d'ardoise bleue que nous admirons tant***
***Résonnent puissamment sous les clapots***
***Annonçant la venue de lendemains chantants.***

***Serge BARTHE***

# COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2018

# Compte rendu de la séance du 20 avril 2018

Secrétaire de la séance:

Charles ACAP

Présents : Monsieur Gérard DUBUC, Monsieur Claude LAILLE, Monsieur Patrice ALBARET, Madame Françoise SALZE, Monsieur Fabrice BENETOUX, Monsieur Charles ACAP, Monsieur Alain ESTAQUE, Monsieur Didier OUSSET, Monsieur Joël ESTAQUE, Monsieur Alain BONZOM

## Ordre du jour:

- Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège
- Fixation de l' attribution de compensation provisoire
- Agrément des pâtres pour la saison estivale 2018
- Redevance des cabanes du Barestet et Bazech
- Motion de soutien au CHAC

## Délibérations du conseil:

### Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l' Ariège ( DE_2018_002)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège réuni le 15 décembre 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE09.

Les modifications statutaires proposées concernent principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1er janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
    - la distribution publique de chaleur et de froid
- Acter le transfert au SDE 09 de la compétence éclairage public travaux neufs et entretien des EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires.
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué.
- Modifier l'article 10 qui traite des recettes budgétaires du Syndicat notamment : les cotisations syndicales et les contributions des membres aux dépenses, fixées par délibération du comité syndical, les fonds de concours, les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans un budget annexe.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire décide

- d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

**Fixation de l'attribution de compensation provisoire ( DE_2018_003)**

Exposé des motifs

La mise en œuvre du régime de fiscalité professionnelle unique doit être accompagnée d'un pacte fiscal permettant de neutraliser les évolutions de taux "ménages" communautaires intervenant dans le cadre de l'harmonisation en cours jusqu'en 2020 et assurer une stabilité des taux consolidés (taux commune et taux EPCI) par rapport aux taux de référence.

Le pacte fiscal constitue un engagement du nouvel d'EPCI d'assurer dès le premier budget en FPU le financement des attributions de compensation permettant pour chaque commune cette
« neutralisation » fiscale.

Pour être applicable, cette neutralisation nécessite le vote des taux communautaires actuellement les plus élevés sur le territoire, afin d'assurer à chacune des communes une majoration de son attribution de compensation et une diminution des taux communaux à horizon de la fin d'harmonisation des taux communautaires.

Ainsi, ce pacte reposera sur la mise en œuvre des éléments suivants :

1. Vote de taux d'imposition communautaires « ménages » de référence suivants : 13,04% pour la TH, 13,47% pour la TFB et 77,91% pour la TFNB,
2. Majoration de l'attribution de compensation de chacune des communes du produit fiscal communautaire résultant de la variation des taux communautaires (en valeur 2017),
3. Diminution possible des taux d'imposition communaux pour neutraliser les évolutions des taux communautaires de référence.

Les communes resterons libres de voter les taux, mais toute éventuelle décision d'augmentation ou de diminution du produit fiscal communal y compris attribution de compensation devra être prise par rapport aux taux communaux "de référence" résultant du pacte de neutralisation, de même que pour la communauté toute éventuelle décision ultérieure d'augmentation ou de diminution du produit fiscal communautaire net des attributions de compensation se fera par rapport aux taux d'imposition "de référence" du pacte de neutralisation.

Compte-tenu de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux communautaires appliqués sur le territoire de chacune des communes (« lissage »), les taux communaux de référence évolueront chaque année en 2018, 2019 et 2020, en conséquence de quoi les attributions de compensation des communes sont fixées pour chacune des années 2018, 2019, 2020 et suivants.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 6 février 2018 les attributions de compensation résultant de ce pacte. La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation. En conséquence, il convient que chaque commune approuve la majoration de son attribution de compensation avant le vote des taux d'imposition afin que chacune dispose de la garantie d'avoir les ressources lui permettant de voter les taux de référence résultant du pacte de neutralisation.

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées du 7 février 2018
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré,
Article unique :
• Approuve la majoration de l'attribution de compensation de la commune de Saint-Lary au titre du pacte fiscal de neutralisation qui conduit aux montants d'attribution de compensation provisoires suivants :
Attribution de compensation 2018 : 30 144 €
Attribution de compensation 2019 : 32 254 €
Attribution de compensation 2020 et années suivantes : 34 365 €
Résultat du vote : Adoptée

## Agrement des pâtres pour la saison estivale 2018 ( DE_2018_004)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentset représentés, au regard des rôles des pacages établis pour les groupements pastoraux de BARESTEET, de l'ESTREMAILLE et du MOUSSAOU sur les territoires domaniaux de SAINT-LARY, accorde les agréments aux pâtres ci-après :

- Groupement de BARESTET : Monsieur BARATIAN Henri domicilié Les Iles Canaries (Espagne).
- Groupement de l'ESTREMAILLE : Monsieur RASPAUD Yves domicilié à Rouech 09800 SAINT-LARY (ovins) et Monsieur TOUGNE Guillaume domicilié à Rouech 09800 SAINT-LARY ( Bovins)
- Groupement de MOUSSAOU : Monsieur TOUGNE René domicilié à Rouech 09800 SAINT-LARY

Ampliation sera transmise aux services de l'Office National des Fôrets ainsi que les rôles des pacages correspondants.
Résultat du vote : Adoptée

## Redevance des Cabanes du Barestet et de Bazech ( DE_2018_005)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la commune paye une redevance pour les cabanes du BARESTET et de BAZECH à l'Office National des forêts dans le détail suivant :

- Cabane du Barestet la somme de 93.40€ (quatre-vingt treize euros quanrante)
- Cabane de Bazech la somme de 110.00€ ( cent dix euros)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier
- **PROCEDER** au mandatement des redevances de la cabane du BARESTET et BAZECH pour l'année 2018 et les années à venir
Résultat du vote : Adoptée

**Projet du contournement de la commune de Mane (31)**

Exposé des motifs

Lors du dernier bureau de la communauté de communes en date du 12 avril 2018, les élus du bureau communautaire de la CCCP ont pris connaissance du rapport préparé par Messieurs Aimé Galey et Daniel Artaud concernant le projet de contournement de la commune de Mane.

A l'issue de la présentation, les élus du Bureau Communautaire ont considéré que les solutions retenues dans l'étude par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ne répondaient aucunement aux besoins de désenclavement de notre territoire.

En conséquence, et après débat, à l'unanimité les élus du bureau communautaire ont décidé d'émettre l'avis ci-dessous dans le cadre de la consultation ouverte :

« Dans le cadre de la concertation engagée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur le projet de contournement de Mane, le bureau de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées regroupant quatre-vingt quatorze communes, 30 000 habitants, territoire qui dispose d'un centre hospitalier, de zones industrielles, de stations de ski, d'une station thermale, de trois lycées avec internats... considère les solutions retenues dans l'étude, inadaptées et ne répondant aucunement aux besoins de désenclavement de notre territoire.

De surcroit, le bureau réfute l'argument selon lequel une légère diminution du trafic ne justifierait plus l'aménagement d'une voie rapide de Lacave à l'A64.

A la lecture du dossier, seuls deux projets de grand contournement de Mane, qui semblent aujourd'hui être abandonnés, pourraient apparaître comme l'amorce d'un projet global cohérent de désenclavement du bassin de vie de la vallée du Salat.

Le bureau de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, à l'unanimité, souhaite que soit menée dans les meilleurs délais une concertation entre toutes les parties concernées sur un itinéraire routier d'intérêt régional de Saint Martory à Saint-Girons.

Le bureau de la Communauté de Communes rappelle que des engagements ont été pris en ce sens dans un passé récent, et demande qu'ils soient respectés. »

Les élus du bureau ont également décidé de proposer aux 94 Communes de voter une délibération concordante reprenant l'avis

Enfin les élus ont souhaité s'adresser directement à Madame La Présidente de la Région Occitanie afin qu'une réunion sur le sujet du désenclavement du bassin de vie du Salat soit organisée dans les plus brefs délais avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les deux Conseils Départementaux concernés, l'Etat, les Communautés de Communes ainsi que les Communes concernées.

Délibération

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'avis émis par le Bureau Communautaire dans le cadre de la consultation sur le projet de contournement de la commune de Mane,
- Approuve la proposition d'organiser une réunion avec toutes les parties prenantes sur le sujet de désenclavement du bassin de vie du Salat.

Résultat du vote : Adoptée

## Motion pour le CHAC

- considérant que la situation financière déficitaire du Centre Hospitalier Ariège Couserans, menace à terme les missions de notre hôpital public de proximité,
- considérant que la configuration géographique de notre territoire, et notamment l'éloignement et l'enclavement de plusieurs de nos communes dites de fond de vallée, nécessite une structure de soin adaptée au plus près de nos populations,
- considérant, enfin, que la République Française a le devoir d'assurer une égalité de soins sur tout son territoire en prenant en compte les disparités géographiques

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Lary , exige que la ministre de la santé, au travers de l'Agence Régionale de Santé, prenne toute dispositions budgétaires et organisationnelles, afin de pérenniser les missions de notre hôpital de proximité.

Le Conseil Municipal alerte d'autre part la ministre de la santé sur le fait que l'organisation de la politique de santé ne peut être uniforme sur tout le territoire national et qu'il doit être pris en considération les besoins des citoyens résidant dans des zones rurales et de montagne, où les déplacements pour rejoindre un établissement de soins, peuvent être très aléatoires par rapport aux zones urbaines à proximité des métropoles.

Résultat du vote : Adoptée

## Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018

Vu la délibération en date du 6 février 2018 de la communauté de communes Couserans Pyrénées adoptan les attributions de compensation résultant du pacte fiscal.

Vu la délibération DE_2018_003 du 20 avril 2018 relative à l'adoption de l'attribution de compensation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les taux communaux proposés par la Communauté des Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2018 qui sont les suivants :

- Taxe d'habitation: 5.96 %
- Taxes foncière (bâti): 1.42 %
- Taxe foncière (non bâti): 15.47 %
- CFE: transféré à la Communauté des communes Couserans Pyrénées (reversé sous forme d'allocation compensatrice)

Résultat du vote : Adoptée

## Location Monsieur DELHER - Appartement F 3 Route de Portet

Annule et remplace la délibération DE_2017_007 du 27/01/2017
Vu la demande faite par Monsieur DELHER Damien pour abaisser son loyer de 475€ par mois à 400€,
Monsieur le Maire rapelle au Conseil Municipal, que Monsieur DELHER Damien occupe le F3 - Route de Portet 09800 SAINT-LARY depuis le 2 février 2017.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- DECIDE de diminuer le loyer de l'appartement F3 - Route de Portet à Monsieur DELHER Damien à compter du 1er juillet 2018. Cette location est consentie pour un loyer de quatre cent euros (400€) mensuel.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
Résultat du vote : Adoptée

## Certificat d'urbanisme de Monsieur LEMEUR Baptiste

Le Conseil Municipal, à propos du CUb 009 267 18 003 présenté par Monsieur LEMEUR Baptiste domicilié à Saint-Lary lieu-dit Burs.
Vu les articles L 101-2 et L 111-4 du Code de l'urbanisme l'autorisant à délibérer.
Considérant que l'implantation d'une éventuelle maison d'habitation est prévue en bordure de la RD57 sur la parcelle C 2238 lieu-dit Las Moureros, ne présente de ce fait aucun risque ou péril naturel.
Considérant l'interêt pour la commune de fixer un jeune couple exerçant une activité professionnelle, l'un pour l'entretien des espaces verts et débroussaillements, l'autre à l'EHPAD de Castillon.
Considérant leur volonté de mettre en place une activité avicole.
Considérant leur forte implication dans le milieu associatif.
Demande que soit reconsidérée la décision prise initialement et notifiée au demandeur.
Résultat du vote : Adoptée

**COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2017**
**BUDGET 2018**

## COMPTE DE GESTION 2017

| | Résultat de **clôture** 2016 | Part affectée à l'investissement (1068) | Résultat de l'exercice 2017 | CCAS | Résultat de **clôture** 2017 |
|---|---|---|---|---|---|
| Investissement | 69 696,74 | | -66 485,23 | | 3 211,51 |
| Exploitation | 42 784,37 | 42 784,37 | 68 291,43 | | 68 291,43 |
| | **112 481,11** | **42 784,37** | **1 806,20** | | **71 502,94** |

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017

**RESULTATS BRUTS 2017 :**

| **FONCTIONNEMENT** | Prévu | Réalisé |
|---|---|---|
| Total des mandats (dépenses) | 164 872€ | 183 024,78 € |
| Total des titres (recettes) | 164 872 € | 251 316,21 € |
| **Différence** | | **68 291,43 €** |

| **INVESTISSEMENT** | Prévu | Réalisé |
|---|---|---|
| Total des mandats (dépenses) | 243 673€ | 199 912,36 € |
| Total des titres (recettes) | 243 673€ | 133 427,13 € |
| **Différence** | | **- 66 485,23 €** |

## BUDGET 2018

### FONCTIONNEMENT

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | | 138 530 | |
| | + | 42 733 | 023 Virement à la section d'investissement |
| | = | **181 263** | |
| **Recettes** | = | **181 263** | |

### INVESTISSEMENT

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Dépenses** | = | **149 259** | |
| **Recettes** | | 35 024 | FCTVA et subvention en cours ou demandées |
| | + | 3 211 | 001 Excédent d'investissement |
| | + | 42 733 | 021 Virement de la section de fonctionnement |
| | + | 68 291 | 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés |
| | = | **149 259** | |

# Compte rendu de la séance du 06 août 2018

Secrétaire de la séance: Charles ACAP
Présents : Gérard DUBUC, Claude LAILLE, Patrice ALBARET, Fabrice BENETOUX, Charles ACAP, Didier OUSSET, Joël ESTAQUE, Alain BONZOM
Représentés : ESTAQUE Alain représenté par BENETOUX Fabrice
Absents : SALZE Françoise

## *Ordre du jour:*

- Point sur les travaux à réaliser et financements
- Point sur la situation des locations
- Modifications statutaires du PNR
- Acquisitions et cessions foncières de la commune
- Décision modificative ( travaux en régie)
- Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Création nouveau grade Adjoint technique 2 ème classe principal

- Questions diverses

## Travaux :

- Construction de l'hangar pour le matériel subventionné ( DETR 2176€ + FDAL 1450€), coût de la construction 14 100€ avec le portail H.T.
- Réfection murettes autour du bâtiment de la mairie : non retenu par la subvention DETR 2018
- Rénovation du clocher de l'Eglise : non retenu, sera représenté en 2019
- Route des Illous : réalisée par l'entreprise MALET, en tricouche pour la somme de 14 000€.
- Betonnage de l'accès TERRE à Rouech sur 25 mètres, accordé. Date à fixer

## Locations :

- Ancien presbytère : les locataires ont disparu, constat d'huissier en cours.
Procédure allégée pour la récupération des locaux ( constat d'abandon)

## Acquisition cessions terrains

- Achat parcelles sur la route du Bessadau à Mme DELORD Monique (fait).

-Les biens vacants de Julien DUBUC sont acquis et revendus à BONZOM Gérard à Anos

- Achat d'une parcelle à Mr PENADO José pour la modification de la route, après le bornage et étude de réalisation à Autrech. RDV avec le géomètre le 13/09/2018.

- L'Artigou : étude pour la vente d'une voie communale devant chez SOLER.

Vote de crédits supplémentaires - saint_lary ( DE_2018_016)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| **FONCTIONNEMENT :** | | **DEPENSES** | **RECETTES** |
|---|---|---|---|
| | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
| **INVESTISSEMENT :** | | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 231 (041) | Immobilisations corporelles en cours | -8000.00 | |
| 231 (040) | Immobilisations corporelles en cours | 8000.00 | |
| | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
| | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité*

Création d'un nouveau grade Adjoint technique 2 ème classe Principal ( DE_2018_017)

Le Maire informe l'assemblée :

que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49;

Qu'il appartient désormais à l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire de créer un nouveau grade.

Vu l'avis de principe du CTP du Ce ntre de gestion de l'Ariège rendu le 5 avril 2018,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer l'avancement de grade soit

| Grade d'origine | Grade d'avancement |
|---|---|
| Adjoint technique echelle 1 | Adjoint technique principal 2 ème classe |

Le Conseil Municipal eprès en avoir délibéré

- décide d'adopter l'avancement de grade.
-charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

*Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité*

Adhésion au service " RGPD" du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données DPD ( DE_2018_018)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION
Après avoir délibéré à l'unanimité des présents.
DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

- d'autoriser Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale

*Résultat du vote : Adopté à l'unanimité*

Adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariègeoises ( DE_2018_019)

Monsieur le Maire présente le sujet du projet de modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, auquel la commune adhère.

Elle ou il évoque en particulier le courrier du Président du Syndicat mixte du PNR, ainsi que la délibération du Comité syndical du PNR en date du 20 juillet 2018, actant cette modification.

Monsieur le Maire précise que cette modification doit permettre d'être en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRe, et de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Elle permettra notamment d'intégrer les communautés de communes de la Haute-Ariège, Arize-Lèze, Couserans Pyrénées, Pays de Tarascon, ainsi que la communauté d'agglomération. au sein du Syndicat mixte. en tant que membres à part entière (elles étaient, elles ou celles auxquelles elles se sont substituées depuis le Ier janvier 2017 jusqu'à l'heure actuelle associées à titre consultatit).

De même. les communes associées, situées hors du périmètre du PNR mais associées par convention à son activité, pourront intégrer le Syndicat mixte.

Monsieur le Maire signale que cette modification n'entraîne pas de conséquences particulières pour la commune ou pour l'organisation de ses relations avec le Syndicat mixte du PNR.

L'objectif est d'opérer cette modification en vue de la rendre applicable au

premier janvier 2019 . Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve la modification statutaire du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises:
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

*Résultat du vote : Adopté à l'unanimité*

**Questions diverses :**

Vente du pick-up à Monsieur CORNU Eddy pour la somme de 1 000€, vendu en l'état.

Bétonnage au niveau de l'école des Bantines soit une toupie payée par le locataire Mr CORNU et une toupie payée par la commune.

WC Salle polyvalente: transformation d'un WC à la turque par un Wc avec cuvette mise en place d'un wc pour personne à mobilité réduite et barre de relevage.

# Compte rendu de la séance du 31 octobre 2018

Secrétaire de la séance: Charles ACAP
Présents : Gérard DUBUC, Patrice ALBARET, Françoise SALZE, Charles ACAP, Didier OUSSET, Joël ESTAQUE, Alain BONZOM
Représentés : Alain ESTAQUE par Gérard DUBUC
Absents : Claude LAILLE, Fabrice BENETOUX

## *Ordre du jour:*

- FPIC
- Décisions budgétaires modificatives
- Création d'une commission de contrôle
- Point sur les travaux et subventions
- Point sur les locations
- Information sur l'épicerie et la carrière de marbre
- Questions diverses

## *Délibérations du conseil:*

Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC

Pour l'année 2018, 7 686€ seront reversés à la commune compte tenu que nous faisons partie des communes bénéficiant de la péréquation entre communes.

Vote de crédits supplémentaires - saint lary DM 2018-002 ( DE_2018_022) pour le paiement de l'épandeur à sel à sable, les interêts de l'emprunt des logements sociaux et les honoraires de Maître FERRET et le cabinet Molina

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 2722.63 | |
| 615231 | Entretien, réparations voiries | -2722.63 | |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|---|
| 2157 | Matériel et outillage de voirie | 3520.00 | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | -3520.00 | |
| 1641 | Emprunts en euros | 424.00 | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | -424.00 | |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les recettes indiquées ci-dessus.

- Cession gratuite de terrains au profit de la commune - Madame VOELTZEL épouse DAMAIS Nicole

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 28/10/2018, Madame VOELTZEL épouse DAMAIS Nicole, propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 691, 692, 1910 situées à Catarrage et section B n° 0178 et 0179 situées à Hyajau souhaite en faire don à la commune.

Tous les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la donation des parcelles cadastrées section A n° 691, 692, 1910 situées à Catarrage et section B n° 0178 et 0179 situées à Hyajau faite par Madame VOELTZEL épouse DAMAIS Nicole.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- Commission de contrôle - désignation des membres

Une commission de contrôle doit être créée dans chaque commune afin de statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux, deux membres sont désignés : Monsieur ALBARET Patrice pour représenter le conseil municipal et Madame PAGES Françoise déléguée de l'administration.Il s'agit d'une procédure nouvelle d'inscriptions / radiations sur les listes électorales

- Points sur les locations

Logements sociaux :

- F3 sera libre à partir du 5/11/2018 Monsieur DELHER quitte le logement.
- F5 doit 1 464€ à la commune au 31.10.2018

Ecole des Bantines, le locataire doit 1 662€ à la commune au 31/10/2018
Logements du Presbytère, nous sommes en attente de jugement, suite à la procédure de reprise de logements initiée selon les formes juridiques règlementaires par huissier de justice.

- Points sur les travaux et subventions

Création d'un hangar subventionné à hauteur de 2 176.00€ de DETR et 1 450.00€ pour la participation du FDAL, pour abri du matériel municipal à CASSAGNAOU.
Réfection de la façade coté Portet de la mairie, couplé avec les murettes, une subvention de 8 003.00€ DETR et de 6 935.00€ pour le FDAL. Réfection de la façade fait.
Travaux de réfection de la voirie communale des Illous terminés 12 220.00€ TTC subvention à hauteur de 3 566€ pour la DETR et 4 000€ pour le FDAL.
Des travaux de consolidation sont à prévoir sur la route d'Anos.

Lucarne du presbytère nous sommes en attente de récupérer la clé des combles, pour réfection de la lucarne.

Rénovation du clocher de l'Eglise, travaux prévus pour l'année 201, après obtention des subventions

Le commune a vendu le 4x4 mitsubishi à un particulier pour la somme de 1 000€.

- Information sur l'épicerie et la marbrière

Une nouvelle procédure pour la marbrière suit son cours et se poursuivra durant l'année 2019.
Concernant l'épicerie un compromis de vente est en cours avec la propriétaire et un acquéreur.
Les voeux de la municipalité auront lieu le samedi 12 janvier 2019 à 18 heures.